

# Décharge 2011: budget général UE, Section III, Commission et agences exécutives

2012/2167(DEC) - 01/02/2013

Conformément à l'article 319, par. 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

## Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 129.999.955.328,80 EUR ;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à **128.043.323.049,01 EUR** ;
- les annulations de crédits de paiement se sont élevées à 457.395.591,58 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 2011 à 2012 se sont élevés à 1.013.400.234,32 EUR ;
- le solde budgétaire positif s'élève à 1.491.933.247,80 EUR ;
- les crédits pour paiements reportés de 1.512.521.279,18 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.351.572.566,04 EUR (89%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget pour l'exercice 2011. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

**DAS** : le Conseil constate que, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, les comptes annuels de l'UE présentent fidèlement la situation financière de l'Union, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie. Il se félicite de la déclaration d'assurance (DAS) fournie par la Cour sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2011, ainsi que de l'analyse des constatations d'audit et des conclusions fournies par la Cour.

D'une manière générale, le Conseil regrette toutefois que la Cour ait estimé que les paiements effectués au titre du budget continuent d'être affectés par un **niveau significatif d'erreur** et que les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs aux paiements ne soient toujours jugés que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des opérations. Il rappelle l'importance que revêtent une meilleure affectation des dépenses et une saine gestion financière des fonds de l'UE afin de garantir la **crédibilité dans l'opinion publique des actions financées par le budget de l'UE**, surtout dans les circonstances économiques et financières actuelles.

Tout en prenant note des mesures prises par la Commission et les États membres pour mettre en pratique les recommandations des années précédentes, il déplore l'augmentation du **taux d'erreur pour certaines dépenses** et demande plus d'efforts pour améliorer la gestion des fonds de l'UE. Ces erreurs sont issues, pour une grande part, du secteur des **marchés publics** pour le budget de l'UE dans son ensemble, notamment dans le cadre de la gestion partagée, où la réglementation nationale est également d'application. Il engage dès lors la Commission et les États membres à continuer de mettre en place des structures robustes de gestion des programmes et à envisager, le cas échéant, **l'interruption et la suspension des paiements en temps utile ainsi que les recouvrements et les corrections financières appliqués de manière rigoureuse**.

Par ailleurs, le Conseil demande à la Commission d'évaluer les méthodes d'évaluation et de quantification du coût et des avantages des systèmes de contrôle, en raison, notamment, du recours plus répandu aux instruments financiers et aux fonds fiduciaires.

En ce qui concerne le **RAL** (volume des engagements budgétaires à liquider), le Conseil demande à la Commission de surveiller attentivement ces montants et de procéder au dégagement de ces derniers dès que possible conformément aux règles applicables.

Le Conseil s'exprime également comme suit sur les éléments à l'appui de la DAS :

- **Fiabilité des comptes** : le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes pour l'exercice 2011. Il encourage la Commission à continuer de veiller à ce que les comptes conservent leur niveau élevé de qualité dans les années à venir ;
- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : le Conseil note **l'évolution positive observée ces dernières années** même si une part importante des dépenses continue d'être affectée d'un taux d'erreur significatif et que le taux d'erreur le plus probable pour les paiements dans leur ensemble soit passé de 3,7% en 2010 à **3,9% en 2011**. Il note que 0,1% de l'augmentation est imputable à l'inclusion, pour la première fois, de la conditionnalité dans le calcul du taux d'erreur et rappelle son souhait de voir les taux d'erreur et les systèmes de gestion financière s'améliorer d'une année à l'autre ;
- **Systèmes de contrôle** : le Conseil regrette que la Cour soit parvenue à la conclusion que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance **n'étaient que partiellement efficaces** notamment pour les groupes de politiques "Agriculture", "Développement rural, environnement, pêche et santé", "Politique régionale, énergie et transports", "Emploi et affaires sociales" et "Recherche ", avec des taux d'erreur significatifs.

**Recettes** : le Conseil se réjouit de constater que les recettes de l'UE étaient exemptes d'erreurs significatives et que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance étaient efficaces. Il encourage la Commission à assurer une comptabilité correcte des droits de douane et à aider les États membres à renforcer leurs cadres de contrôle en vue de collecter le **montant total des ressources propres traditionnelles dû à l'Union**.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **Agriculture – aides directes**: le Conseil déplore que les paiements examinés par la Cour dans ce groupe de politiques aient été entachés d'erreurs significatives (39% des opérations examinées par la Cour en 2011 étaient affectées par une erreur et, dans l'ensemble, le taux d'erreur le plus probable s'élève à 2,9%). Comme les années précédentes, le taux d'erreur touche principalement à la surdéclaration des surfaces éligibles. Le Conseil encourage dès lors les États membres à améliorer encore la qualité du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) et à poursuivre leurs efforts pour garantir la fiabilité des données.
- **Développement rural, environnement, pêche et santé**: le Conseil regrette que le taux d'erreur estimé pour ce groupe de politiques atteigne **7,7%**. Il prend toutefois note des explications fournies par la Cour, selon lesquelles il s'agirait d'un domaine de dépenses particulièrement exposé aux erreurs en raison de la complexité inhérente aux programmes concernés. Les dépenses relevant du développement rural notamment sont exposées à un risque d'erreur plus élevé parce que les objectifs politiques dans ce domaine sont soumis à des règles et à des conditions d'éligibilité extrêmement complexes. La Cour a également mis en évidence une fréquence élevée d'erreurs commises notamment par des entités publiques, dans les déclarations relatives à l'inclusion de la TVA inéligible, ainsi que des cas de non-respect des règles en matière de passation de **marchés publics**. En matière de contrôle, le Conseil note que la Cour a constaté que les contrôles administratifs et ceux effectués sur place n'avaient pas été suffisamment rigoureux pour limiter le risque de

déclaration de dépenses inéligibles. De graves lacunes ont en outre été constatées dans la définition et la vérification des **exigences applicables à la conditionnalité**.

- **Politique régionale, énergie, transports** : le Conseil regrette que le taux d'erreur le plus probable pour ce groupe de politiques soit nettement supérieur au seuil de signification. Même si le taux d'erreur s'est amélioré en 2011 (pour tomber de 7,7% à 5,1%), il juge que le taux d'erreur de 6% estimé par la Cour demeure trop élevé. Par ailleurs, il regrette qu'en ce qui concerne 62% des opérations affectées par une erreur, les États membres n'ont pas été en mesure de déceler au moins une partie des erreurs avant de certifier les dépenses à la Commission. Il rappelle qu'il importe d'assurer la bonne application des règles et encourage la Commission à continuer d'appliquer une politique rigoureuse prévoyant **l'interruption ou la suspension des paiements** chaque fois que des lacunes importantes sont mises en évidence, jusqu'à ce que des mesures correctrices aient été pleinement mises en œuvre. Il invite également la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour assurer le respect rigoureux des critères de l'UE et des États membres en matière d'éligibilité, ainsi que des règles de passation des marchés publics.
- **Emploi et affaires sociales** : dans ce secteur de dépenses, le Conseil se félicite que le taux d'erreur le plus probable ait été estimé à 2,2%, soit légèrement au-dessus du seuil de signification. Il note que cette évolution positive découle de la simplification des règles et de l'application rigoureuse par la Commission de la politique d'interruption et de suspension des paiements. Il reste toutefois préoccupé par les faiblesses constatées dans les "contrôles de premier niveau" des dépenses, dont la responsabilité incombe d'abord aux États membres.
- **Aide extérieure et élargissement** : le Conseil note que l'audit de la Cour a fait apparaître que les paiements pour ces politiques étaient exempts d'erreur significative, la Cour estimant le taux d'erreur le plus probable à 1,1% pour 2011. Toutefois, il regrette que les paiements intermédiaires et finals demeurent entachés d'erreurs importantes. En outre, les systèmes de contrôle et de surveillance ne sont que partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements. Il demande à la Commission de prendre les mesures pour remédier aux défaillances décelées par la Cour en ce qui concerne les procédures d'appel d'offres et les contrôles sur place. Pour ce qui est du SEAE, le Conseil constate que la structure d'audit interne est à présent tout à fait opérationnelle. Il note également qu'il est difficile d'identifier **les risques liés aux opérations d'appui budgétaire** en matière de développement et appelle à la définition de critères d'éligibilité plus stricts.
- **Recherche et autres politiques internes** : d'une manière générale, le Conseil regrette que les paiements examinés par la Cour dans ce groupe de politiques aient été affectés par un niveau d'erreur significatif (taux d'erreur de 3% soit supérieur à celui de 2010 de 1,4%). À cet égard, il indique que la principale source d'erreur soit la surdéclaration des coûts par les bénéficiaires pour les projets financés au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> programmes-cadres de R&D. En ce qui concerne les systèmes de contrôle et de surveillance, le Conseil note qu'ils n'étaient que partiellement efficaces. Il invite donc à plus de rigueur dans l'application des systèmes de contrôle et de surveillance et des procédures applicables.
- **Dépenses administratives et autres** : enfin, le Conseil note avec satisfaction qu'en 2011 à nouveau, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

**Conclusion** : en guise de conclusion, le Conseil demande à tous les acteurs au sein de la Commission, des États membres et de la Cour d'étudier les meilleurs moyens de mettre en place des mécanismes efficaces pour mesurer et notifier les résultats des programmes au cours de la prochaine période de programmation pluriannuelle. Il demande notamment à la Commission de faire en sorte que des données fiables et comparables soient disponibles en temps voulu à l'échelon de l'UE et au niveau national. Il insiste sur **la nécessité de définir pour chaque programme et action un nombre limité d'objectifs SMART annuels et pluriannuels**, en mettant l'accent sur les résultats obtenus, et notamment l'impact et la valeur ajoutée des activités menées au niveau de l'UE, et de soumettre ces objectifs à un suivi rigoureux. Il insiste enfin

sur le concept de **valeur ajoutée européenne**, et sur l'importance de tenir compte de ce dernier dans la conception des programmes relevant de la prochaine période de programmation pluriannuelle.